

le 10 janvier 2023

BORDEREAU D'ENVOI :

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Coadout, en date du 8 décembre 2022 :

Délibérations :

- Arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) – Consultation des Communes pour avis - n°2022/12/054,

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Actes rendus exécutoires par transmission
à la Préfecture de Saint Brieuc le 11 janvier 2023

Le Maire,

Jean Pierre GIUNTINI



Le Maire,

Jean-Pierre GIUNTINI



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COADOUT du 08/12/2022 - n°2022/12/054

Nombre de membres : Afférents au CM : 15, En exercice : 15, Part à la délibération : 12

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre, à 20 h 00, le Conseil Municipal de COADOUT s'est réuni en session ordinaire à la salle de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Jean-Pierre GIUNTINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2022, Date d'affichage : 30 novembre 2022.

Présents : M. Jean Pierre GIUNTINI, M. Hervé LARMET, Mme Aurore BELZ, M. Cédric RANNOU, M. Anthony BALLOUARD, M. Alain LE MAUX, M. Sébastien BOCHET, Mme Véronique CRESSON, Mme Morgane LE ROUX, M. Daniel GERVAISE, M. Hervé JÉZÉQUEL, M. Jean-François GAURY.

Absents excusés : M. Nicolas LE LEPVRIER, M. Michel PILMANN, M. Denis HERPE.

Secrétaire de séance : Mme Aurore BELZ.

<p>Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUI) de Guingamp Paimpol Agglomération – Consultation des Communes pour avis</p>
--

M. le Maire informe que le Conseil Communautaire a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tiré le bilan de la concertation lors de sa séance du 27 septembre 2022 par 73 votes pour, 2 votes contre et 2 abstentions.

M. le Maire fait savoir que le projet présenté ce jour constitue l'aboutissement du travail de traduction règlementaire, des objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) débattu le 17 mai 2022 et le 30 septembre 2019, à partir des enjeux engagés dans le diagnostic initial et des objectifs poursuivis à l'échelle de l'agglomération et de chacune des communes à échéance 2033.

M. le Maire indique que le projet de PLUi, accompagné des avis reçus, sera ensuite soumis à une enquête publique au cours de laquelle le public pourra faire part de ses observations. Après l'enquête publique, le projet pourra être ajusté pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les conclusions du commissaire enquêteur ou des remarques émises à l'enquête. Ces modifications issues de l'enquête publique ne pourront pas affecter l'économie générale du projet de PLUi ;

M. le Maire rappelle que l'élaboration du projet de PLUi s'est faite en concertation avec le public, selon les modalités fixées par la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2017 et dont la délibération du 27 septembre 2022 tire le bilan.

M. le Maire fait part à l'assemblée que l'arrêt du PLUi a ouvert une phase de consultation, pour recueillir l'avis de chaque commune membre de Guingamp Paimpol Agglomération, des Personnes Publiques Associées, des Personnes Publiques Concernées et autres organismes. Conformément aux articles R.153-4 et R.153-5 du Code de l'urbanisme, les Conseils Municipaux sont invités à émettre un avis, dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-15 ;

Vu les délibérations en Conseil Communautaire, en date du 26 septembre 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de gouvernance et de concertation ;

Vu les délibérations en Conseil communautaire du 17 mai 2022 et 30 septembre 2019 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération en Conseil Communautaire, en date du 27 septembre 2022, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté ;

Après avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable au projet de PLUI arrêté par le Conseil Communautaire en date du 27 septembre dernier, en regrettant toutefois que ce nouveau plan va bloquer le développement futur de Coadout. En effet, la Commune a non seulement de nombreuses contraintes topographiques, mais également une zone de protection importante des ressources en eau sur le Ruisseau du Bois de la Roche et du Trieux, ce qui limite ses possibilités d'évolution.**
- **Note qu'il est également regrettable que les mises à jour cadastrales incluant les nouvelles constructions créées récemment ne figurent pas sur le PLUI. Cela mettrait l'accent sur les perspectives très limitées de constructions futures sur la Commune car il n'y aura plus de terrains constructibles disponibles.**
- **Va transmettre ces conclusions aux services concernés de Guingamp Paimpol Agglomération.**

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Maire**

